

Rouen, le lundi 19 juillet 2021

| Culture |

Mise en place du pass sanitaire dans les sites et musées départementaux

Suite aux dernières annonces du Président de la République, le pass sanitaire deviendra obligatoire dans tous les lieux de culture et de loisirs à partir de ce mercredi 21 juillet.

Pour accéder à ces lieux, les personnes de plus de 12 ans devront donc présenter une preuve de non contamination au Covid : attestation de vaccination complète, test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48 heures, résultat d'un test RT-PCR positif, d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois attestant du rétablissement du Covid. Ce justificatif pourra être présenté au format papier ou au format numérique à partir de l'application Tous Anti Covid.

De ce fait, et pour un souci de lisibilité et de cohérence, les 6 sites et musées départementaux (Parc de Clères, Musée des traditions et arts normands - Château de Martainville, Musée Victor-Hugo de Rives-en-Seine, les jardins de l'Abbaye de Saint-Georges de Boscherville à Saint-Martin-de-Boscherville, l'Abbaye de Jumièges et le théâtre romain de Lillebonne) ainsi que le musée éphémère de la Maison Marrou à Rouen sont concernés par ces mesures.

CONTACT
PRESSE

Sylvie SUZANON | Chargée de Relations presse • 02 35 03 54 12 • sylvie.suzanon@seinemaritime.fr
Floriane VANDERPert | Chargée de Relations presse • 02 35 03 57 39 • floriane.vanderpert@seinemaritime.fr
Camille ROUSEE | Conseillère presse du Président • 02 35 03 55 61 • camille.rousee@seinemaritime.fr